

CONVOCATION

à l'attention des délégués de clubs élus lors
des assemblées générales des comités régionaux ou départementaux.

Samedi 30 mars 2019

Holiday Inn - 2 Bld du Levant - 93160 NOISY LE GRAND

ORDRE DU JOUR

8h30 Accueil des délégués, remise des dossiers

9h30 Ouverture par le Président

- | | |
|--|----------------|
| 1. Validation de la circulaire 550 - AG 2018 | Motion 1 |
| 2. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général | |
| 3. Rapport financier présenté par le Trésorier Général | |
| 4. Rapport du Commissaire aux comptes | |
| 5. Approbation des comptes et Quitus au trésorier | Motion 2 |
| 6. Affectation du résultat | Motion 3 |
| 7. Vote du montant de la cotisation annuelle club 2020 | Motion 4 |
| 8. Vote du montant des licences 2020 | Motion 5 |
| 9. Approbation du Budget 2019 | Motion 6 |
| 10. Mandat au Commissaire aux comptes et au suppléant | Motion 7 |
| 11. Modifications des statuts | Motions 8 et 9 |
| 12. Modifications du règlement intérieur | Motion 10 |
| 13. Modification règlement disciplinaire de lutte contre le dopage | Motion 11 |
| 14. Honneur aux organisateurs de manifestations Internationales | |
| 15. Remise des trophées « André Noël » | |
| 16. Remise des trophées « soutien communal » | |
| 17. Remise des trophées du concours du plus beau Jeu d'Arc | |
| 18. Honorons nos dirigeants | |

16h30 Clôture de l'Assemblée Générale

* La pause déjeuner sera observée vers 12h30

• **Motion 1**

Objet : Approbation procès-verbal n° 550 – AG 2018

Aucune remarque n'étant parvenue, l'assemblée générale valide le rapport de l'assemblée générale 2018 diffusé sous le procès-verbal n° 550.

• **Motion 2**

Objet : Approbation des comptes et quitus au Trésorier

Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018, du rapport du Trésorier et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par le Trésorier et lui donnent quitus pour sa gestion.

• **Motion 3**

Objet : Affectation du résultat

Le Bureau Directeur, sur mandat du Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat excédentaire de 158 319,07 €

- au fonds associatif « 2024 pour 100 000,00 €
- au fonds associatif « tenues arbitres » pour 18 000,00 €
- au fonds associatif « 120 ans » pour 40 000,00 €
- au compte de report à nouveau pour 319,07 €

• **Motion 4**

Objet : Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2020

Référence : Article 26 « Cotisations des membres »

Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A

Conformément à l'article 26 des statuts, le comité directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à :

- 50,00 € pour tout nouveau club ;
- 20,00 € pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre
- 50,00 € pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1^{er} novembre.

• **Motion 5**

Objet : Statuts - Montant des tarifs des licences 2020

Référence : Articles 4.2 des statuts et 9.2 du Règlement Intérieur

Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A

Conformément aux articles 4.2. des statuts et 9.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur propose à l'assemblée générale de fixer les montants pour 2019 :

Licences 2020		Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part CR	Part CD
Poussins		P	14 €	2 €	(***)	(***)
Jeunes		J	23 €	2 €	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	40 €	2 €	(***)	(***)
	Pratique en club	L	32 €	2 €	(***)	(***)
	Pas de pratique	E	27 €	2 €	(***)	(***)
Conventions (4)	Handi (4)	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	FFSU	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	UNSS	S	14 €	2 €	2 €	2 €
Découverte (à partir du 1 ^{er} mars)		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(*) Assurance incluse 0,25 €

(**) Participation au financement des évènements internationaux

(***) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation justificatif :

- Licence convention Handi : Uniquement sur présentation de licence compétition des fédérations concernées

- FFSU et UNSS : Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

- **Motion 6**

Objet : Approbation du budget 2019

Le budget 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

- **Motion 7**

Objet : Statuts et Règlement financier – Mandat au Commissaire aux Comptes et au suppléant

Référence : Article 11 alinéa/4 des Statuts - Article 3 du règlement financier

Sur proposition du comité directeur l'assemblée générale désigne pour 6 exercices renouvelables Monsieur Guy DUCROS Commissaire aux Comptes, titulaire et Patrick ROLLAND suppléant.

- **Motion 8**

Objet : Evolutions législatives

Mise en conformité avec le Code du Sport Annexe I-5 art R131-1 et R131-11, Modifié par Décret n° 2017-1269 du 9 août 2017 - DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DES STATUTS DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES - art. 2.2.2.2.5

Références : Statuts – Article 12

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

- **Motion 9**

Objet : Modification des Statuts

Toilettage des textes

Références : **Statuts** –

Le texte complet est mis dans l'espace dirigeant à l'attention des représentants de club.

Les corrections portent sur :

- a) corrections d'ordre sémantique sans modification de fond,
- b) corrections de numérotation dans différents articles,
- c) article 8.3 : remplacement du terme "championnats de France" par "compétitions nationales".

- **Motion 10**

Objet : Modification du Règlement Intérieur

Toilettage des textes

Référence : Règlement Intérieur –

Le texte complet est mis dans l'espace dirigeant à l'attention des représentants de club.

Les corrections portent sur :

- a) Suppression et remplacement des termes « manuel de l'arbitre, labels, commissions, ligues, championnats, recyclages » par des termes mieux appropriés lorsque cela est nécessaire.
- b) Suppression des clauses relatives à la revue fédérale
- c) Intégration dans l'article 1.4 de la charte sur les données personnelles - motion n° 2018_75_ADM du comité directeur du 13 et 14 octobre 2018.
- c) Refonte de l'article 6 - Personnel de la FFTA - dans un but de simplification
- d) Refonte de l'article 8 - Affiliation des clubs - dans un but d'adaptation à la réalité numérique
- e) Refonte de l'article 11.3 - Certification de radiation - dans un but d'adaptation à la réalité numérique
- f) Refonte de l'article 12 - Compétitions et calendrier - afin de supprimer les clauses faisant double emploi avec les règlements sportifs et les fiches pratiques fédérales
- g) Refonte de l'article 14 - Organisation des compétitions nationales - dans un but de simplification
- h) Refonte de l'article 15 - Titres nationaux et classements - pour plus de clarté suite à une mauvaise rédaction dans la version précédente
- i) Refonte de l'article 19 - Edition et vente d'objets - pour correspondre à la réalité pratique et numérique.

- **Motion 11**

Objet : Evolutions législatives

Ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 parue au JO du 20 décembre 2018

Référence : Règlement Disciplinaire de Lutte contre le dopage

Pour donner suite à la nouvelle rédaction de l'article L232.21 du code du sport, consécutivement à l'ordonnance en référence, la compétence disciplinaire des fédérations sportives agréées en matière de dopage est supprimée.

De ce fait, l'Assemblée Générale note la caducité du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage à compter du 1er mars 2019.

Pour autant, l'agrément ministériel de la FFTA étant subordonné à l'adoption d'un règlement disciplinaire (article R131-3 du code du sport), l'Assemblée générale :

- a) ratifie cette mesure de suppression de texte sous réserve de parution de nouvelles dispositions législatives complémentaires sans équivoque.
- b) donne pouvoir au bureau Fédéral pour notifier le cas échéant la décision finale de suppression, une fois toutes les garanties réunies.